



Le 24 juin 2024

L'honorable Ron McKinnon, membre du Parlement
Comité permanent de la sécurité publique et nationale, Président
131, rue Queen, sixième étage
Chambre des communes
Ottawa (Ontario) K1A 0A6

OBJET : Commentaires de l'IAI sur la Loi sur la protection des cybersystèmes essentiels (Projet de loi C-26, Partie II)

Monsieur McKinnon,

Au nom de l'Institut des auditeurs internes (l'IAI), l'association professionnelle internationale représentant plus de 245 000 auditeurs internes partout à travers le Canada, nous apprécions l'occasion de commenter le projet de loi de la Chambre des communes du Canada intitulé : [Loi sur la protection des cybersystèmes essentiels](#) (Projet de loi C-26, Partie II)

Selon un récent sondage mené par les dirigeants principaux de l'audit publié par l'IAI, 78 % des répondants ont indiqué que la cybersécurité constitue un risque « élevé » ou « très élevé » pour leur organisation.¹ Alors que les entreprises de plusieurs industries et secteurs sont confrontées au caractère dynamique de l'environnement de risques liés à la cybersécurité, il est évident qu'un cadre réglementaire/législatif solide est nécessaire pour accomplir deux objectifs principaux :

- Mettre en place des processus permettant d'identifier efficacement des risques organisationnels liés à la cybersécurité et les atténuer.
- Implanter des contrôles internes appropriés et des procédures d'assurance indépendantes.

En raison du rôle central que joue la profession d'audit interne dans l'évaluation des risques liés à la cybersécurité, l'IAI salue le Comité permanent de la sécurité publique et nationale (Comité permanent) pour son leadership continu concernant cet enjeu politique important. L'application constante de processus de réglementation de la cybersécurité, particulièrement au sein de secteurs réglementés par le gouvernement fédéral, a le potentiel d'améliorer les défenses organisationnelles et de promouvoir de meilleures protections du consommateur.²

Le projet de loi concernant la *protection des cybersystèmes essentiels* autorise différents représentants du gouvernement, tels que le surintendant des institutions financières et le ministre de l'Industrie, d'ordonner un audit interne à un exploitant réglementé désigné conformément à cette loi. Chaque référence à un ordre d'audit interne dirigé par le gouvernement déclare ce qui suit :

*[...] ordonner [...] à un exploitant désigné d'effectuer, dans le délai et selon les modalités qu'il précise, une vérification interne de ses pratiques, de ses livres et autres documents afin de déterminer s'il se conforme à quelque disposition de la présente loi ou de ses règlements.*³

À la suite d'un examen complet des dispositions pertinentes, l'IAI croit qu'une clarification technique

¹ « 2023 North American Pulse of Internal Audit: Benchmarks for Internal Audit Leaders », L'Institut des auditeurs internes, mars 2023

²La Directive sur l'audit interne du gouvernement du Canada établit également des fonctions d'audit interne solides au sein des départements, qui peuvent être utilisées pour soutenir les infrastructures essentielles liées aux organisations.

³ « Loi sur la protection des cybersystèmes essentiels (Projet de loi C-26, Partie II) », Chambre des communes du Canada, modifié le 19 avril 2024.



est nécessaire. Bien que la loi proposée implique que la fonction d'audit interne réalisée pour un exploitant désigné est responsable de la réalisation de ses évaluations, ce projet de loi ne mentionne pas les processus et procédures régissant « la façon » dont cet audit sera effectué.

Considérant la complexité de l'évaluation des risques et de la conformité liés à la cybersécurité, et la nécessité qu'une telle évaluation soit effectuée de façon objective, il est impératif que le Comité permanent définisse un cadre de travail d'audit qui promeut une exécution consistante. Pour atteindre cet objectif, l'IAI propose d'insérer une disposition restreinte à chaque paragraphe d'article pertinent qui autorise un audit interne :

[...] ordonner [...] à un exploitant désigné d'effectuer, dans le délai et selon les modalités qu'il précise, une vérification interne conforme aux normes d'audit interne internationalement reconnues, de ses pratiques, de ses livres et autres documents afin de déterminer s'il se conforme à quelque disposition de la présente loi ou de ses règlements.

L'incorporation de cette référence technique minimisera les ambiguïtés d'audit potentielles et suscitera une confiance de l'organisation par des actions indirectes :

- Établir des rapports hiérarchiques au sein de l'organisation qui promeuvent l'indépendance et l'objectivité de l'audit.
- Identifier les titres de compétences ou les accréditations nécessaires pour réaliser l'audit interne.
- Se fier aux normes professionnelles pertinentes auxquelles les auditeurs internes doivent se conformer dans l'exercice de leurs fonctions.

Si vous ou vos employés avez des questions ou si vous souhaitez discuter de façons dont la profession de l'audit interne pourrait soutenir votre travail, veuillez contacter Jillian Fernandez, directrice, défense des intérêts (Canada), au jillian.fernandez@theiia.org.

Merci pour votre considération et vos commentaires.

Veuillez agréer, l'expression de mes sentiments distingués.

Anthony J. Pugliese, CIA, CPA, CGMA, CITP
Président et directeur général
L'Institut des auditeurs internes

Jeff McIlravey, CRMA, CFSA
Directeur, Canada
L'Institut des auditeurs internes

cc: Membres du Comité permanent de la sécurité publique et nationale